Gleizé
Beaujolais

ARRÊTÉ MUNICIPAL

BJ/AG 2024-064

Objet : Règlement provisoire de circulation **sur toute la Commune de Gleizé –69 400 GLEIZÉ**

Nous, Ghislain DE LONGEVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8èmepartie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de l'entreprise **SOLMARK**, pour des travaux de marquage au sol sur toute la Commune de Gleizé,
- Considérant que pendant les travaux situés sur la Commune de Gleizé, effectués par l'entreprise **SOLMARK**, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

ARRETONS

Article 1 : A compter du lundi 11 mars 2024, sur une période de 18 jours calendaires, il y aura :
- Une circulation alternée par feux tricolores et manuellement par panneaux AK5 + AK3 + K5a,
- Une vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 : Une signalisation routière appropriée sera mise en place par l'entreprise **SOLMARK**, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).

Article 4 : Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :
- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- La Police Municipale de Gleizé
- L'Exploitant du réseau de bus TRANSDEV
- La Direction Technique de l'Hôpital Nord-Ouest
- DDT – Service voirie Nord
- Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- L'entreprise **SOLMARK**

Fait à Gleizé le 6 mars 2024

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Bernard JAMBON,
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux